

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE OLYMPIQUE ET DE LA SALLE
D'ESCALADE CIME ALTITUDE 245
PORTANT MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DU DELEGATAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON, dont le siège administratif est situé au 40 avenue du Drapeau – BP 17 510 -21 075 Dijon Cedex, représentée par Monsieur Alain MILLOT, en sa qualité de Président, agissant en application de la délibération du 9 avril 2015.

Ci-après désignée, « La Collectivité »,

D'une part,

ET

L'EURL Loisirs Sportifs 21 (dite LS 21) dont le siège social est sis à la Piscine Olympique du Grand Dijon, 12 rue Bompard, 21 000 Dijon, au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 520 110 727.

Représentée par M. Guillaume LEGAUT, Gérant, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée, «l'UCPA »,

D'autre part,

EN PRESENCE DE

UCPA SPORT LOISIRS, association régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture de Paris le 27 octobre 2014 (annonce n° 1167 au JO du 8 novembre 2014 n°45), ayant son siège social à Paris 14ème (75698 Paris Cedex 14), 17 rue Rémy Dumoncel,

Représentée par M. Guillaume LEGAUT, Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée, «UCPA Sport Loisirs »,

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte signé en date du 23 octobre 2014, La Collectivité a consenti un contrat de délégation de service public à l'Association UCPA portant sur l'exploitation de la piscine olympique et la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Conformément aux termes de l'article 3 de cette convention, la société LS 21 s'est substituée à l'association UCPA dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution dudit contrat.

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, l'UCPA a souhaité procéder à la séparation de ses activités « vacances sportives » et « loisirs sportifs », essentiellement pour des motifs de consolidation de non-lucrativité de ses activités, mais aussi pour faire face aux nécessaires adaptations de ces deux métiers à des cycles d'exploitation différents.

A cet effet, il a été décidé de créer une entité associative dédiée aux activités loisirs, UCPA Sport Loisirs, devant recevoir la branche complète et autonome d'activités loisirs anciennement exercée au sein de l'UCPA et ce, par la voie d'un transfert desdites activités matérialisé par un traité d'apport partiel d'actifs.

Une Assemblée Générale extraordinaire de l'UCPA, tenue le 16 octobre 2014, a approuvé la cession de la branche autonome et complète d'activités loisirs au profit de l'Association UCPA Sport Loisirs.

Cette branche autonome et complète d'activités loisirs comprend l'intégralité des titres de la société UCPA Sport Loisirs SAS, dont le siège social est sis 14 rue Rémy Dumoncel à Paris (75 014), au capital de 1 905 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 352 902 035, détenant elle-même l'intégralité des titres de l'entité délégataire, la société LS 21.

Cette même Assemblée Générale extraordinaire a voté le changement de dénomination sociale d'UCPA pour adopter celle d'UCPA Sport Vacances.

Une Assemblée Générale constitutive de l'Association UCPA Sport Loisirs s'est également tenue le 16 octobre 2014, et a approuvé et accepté de recevoir ledit apport.

Les entités associatives UCPA Sport Vacances et UCPA Sport Loisirs ont ainsi pour vocation de développer le projet commun de l'accessibilité du sport à tous à travers leurs métiers respectifs, dans un cadre social, humaniste et laïc.

C'est dans ce contexte que l'UCPA a sollicité La Collectivité par un courrier en date du 20 octobre 2014, en vue d'obtenir son agrément sur la modification de l'actionnariat de l'entité mère de l'entité LS 21 délégataire du contrat de délégation susvisé, et de préciser ses modalités au sein d'un avenant, objet des présentes.

CECI ETANT PRECISE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet : Modification de la structure de l'actionnariat de l'entité mère de l'entité délégataire LS 21.

Dans le cadre de la cession de branche autonome et complète de l'activité loisirs de l'Association UCPA Sport Vacances, anciennement dénommée UCPA, au profit de l'Association UCPA Sport Loisirs, les titres de la société mère UCPA Sport Loisirs SAS détenant l'intégralité des titres de la société LS Dijon délégataire, se trouvent également totalement transférés au profit de l'Association UCPA Sport Loisirs à compter du 1er mai 2015.

Ce transfert des titres de la société UCPA Sport Loisirs SAS entraîne une modification de l'actionnariat indirect de la société dédiée LS Dijon et requiert à ce titre l'agrément de la Collectivité.

La Collectivité agréée par le présent avenant la modification de l'actionnariat indirect susvisée de l'entité LS 21, délégataire du Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la piscine olympique et la salle d'escalade Cime Altitude 245 et ce, à compter du 1er mai 2015.

Cette modification ne remet pas en cause l'ensemble des droits et obligations pesant sur le délégataire de la convention de délégation de service public signée en date du 23 octobre 2014.

Article 2 : Maintien du niveau des garanties apportées par le délégataire LS 21.

Le délégataire LS 21 apporte des garanties identiques à celles prévues à l'article 53 « Garanties contractuelles » du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique et la salle d'escalade Cime Altitude 245 signé en date du 23 octobre 2014 et ce, jusqu'à son terme.

2.1 Garantie Bancaire à première demande

La garantie bancaire à première demande visée à l'article 53.1 du contrat de délégation de service public susvisé pour un montant de 40 000 euros et porté à 60 000 euros en dernière année d'exploitation délivrée par un établissement de crédit de premier rang est maintenue de manière identique par la LS 21.

2.2 Garantie Maison Mère

La garantie « maison mère », apportée par l'Association UCPA en application de l'article 53.2 du contrat de délégation de service public susvisé, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Association UCPA tenue le 16 octobre 2014, sera annulée et remplacée par une garantie maison mère identique prenant effet au 1^{er} mai 2015 délivrée par l'Association UCPA Sport Loisirs par la voie d'une délibération du Conseil d'Administration votée préalablement au transfert de la branche autonome et complète de l'activité loisirs devant intervenir le 1er mai 2015.

Cette garantie figure en annexe du présent avenant et annule et remplace l'annexe 13 du contrat de délégation de service public susvisé.

Article 3 : Autres clauses et conditions

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la piscine olympique et la salle d'escalade Cime Altitude 245 signé en date du 23 octobre 2014, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur et demeurent inchangées.

Fait à Dijon en trois exemplaires originaux, le

Pour l'EURL Loisirs Sportifs 21

**Pour la Communauté Urbaine
du Grand Dijon,**

Le Gérant,

Le Président,

Guillaume LEGAUT

Alain MILLOT

Pour l'Association UCPA Sport Loisirs

Le Directeur Général

Guillaume LEGAUT

Délibération soumise au Conseil d'administration de l'UCPA Sport Loisirs
Séance du 05 février 2015

B10. Garantie maison mère Société Loisirs Sportifs 21
Piscine Olympique et Salle d'Escalade Cime Altitude 245 (21 Dijon)

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise a consenti à l'Association UCPA Sport Vacances, anciennement dénommée UCPA, un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la Piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public, l'UCPA Sport Vacances s'est substituée une société dédiée de type EURL dénommée la société Loisirs Sportifs 21 (LS 21) au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 520 110 727, dont le siège social est sis à Dijon (13 008) 12, rue Bompard, détenue à 100% par la société UCPA Sports Loisirs SAS, elle-même détenue à 100% par l'association UCPA Sport Vacances.

Dans le cadre du projet de cession de la branche autonome et complète d'activités loisirs de l'Association UCPA Sport Vacances au profit de l'Association UCPA Sport Loisirs devant intervenir le 1^{er} mai 2015, les titres de la société UCPA Sports Loisirs SAS se trouvent intégralement transférés à l'Association UCPA Sport Loisirs, et par conséquent ceux de la filiale technique, la LS 21.

Le contrat de délégation de service public prévoit en son article 53.2 la délivrance d'une garantie dite « maison mère » qui a été délivrée par l'Association UCPA Sport Vacances garantissant la bonne exécution des obligations du contrat de délégation de service public susvisé par la société dédiée, la LS 21.

Le transfert des titres de la LS 21, implique l'extinction de la garantie délivrée par l'Association UCPA Sport Vacances et la délivrance d'une nouvelle garantie-maison mère par l'Association UCPA Sport Loisirs à compter de la date de transfert, soit, le 1^{er} mai 2015.

C'est dans ce contexte, que nous sollicitons aujourd'hui l'approbation du Conseil d'administration en vue de la délivrance par l'Association UCPA Sport Loisirs d'une garantie « maison-mère » garantissant la bonne exécution des obligations du contrat de délégation de service public consenti par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise portant sur l'exploitation de la Piscine Olympique et la salle d'escalade Cime Altitude 245 par sa sous-filiale dédiée, la LS 21, à compter du 1^{er} mai 2015, et ce, jusqu'à son terme.

Le conseil d'administration de l'UCPA Sport Loisirs, dans sa séance du 5 février 2015 :

**Délibération soumise au Conseil d'administration de l'UCPA Sport Loisirs
Séance du 05 février 2015**

- ✓ vu la décision de l'assemblée générale du 16 octobre 2014 autorisant le conseil d'administration à effectuer conformément à l'article 14.5 des statuts toute opération entrant dans l'objet de l'association ;
- ✓ approuve la délivrance d'une garantie « maison-mère » garantissant la bonne exécution des obligations du contrat de délégation de service public consenti par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise portant sur l'exploitation de la Piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 par sa sous-filiale dédiée, la LS 21, à compter du 1^{er} mai 2015, et ce, jusqu'à son terme ;
- ✓ charge, le directeur général, Monsieur Guillaume LEGAUT d'effectuer toutes démarches, de signer tous actes et pièces, déléguer si besoin et en général faire le nécessaire pour la réalisation de cette opération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité
des administrateurs présents ou représentés**

Certifié conforme à l'original
afpud